

Incendie et explosions de camions-citernes dans une entreprise de TMD


3 avril 2016

Bassens (Gironde)

France

Explosion/BLEVE
Stockages mobiles
Gaz liquéfié
Transport de matières dangereuses

L'ACCIDENT ET SES CONSÉQUENCES

 **Le site**





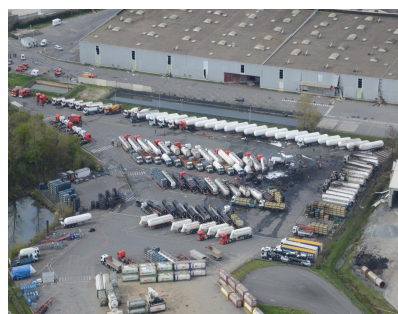


Le sinistre s'est produit sur le parc de stationnement d'une société de transport routier. Les matières transportées sont essentiellement du gaz inflammable liquéfié (GIL) en citernes et en bouteilles, ainsi que des hydrocarbures en citernes.

Des camions sont stationnés sur le site, notamment la nuit et en fin de semaine (environ 100).



© Extrait vidéo amateur



© Gendarmerie

Le site était jusqu'au 25 novembre 2013 soumis à déclaration selon la réglementation sur les installations classées, pour le stockage de bouteilles de gaz.

L'exploitant a produit en 2013 un dossier de demande d'autorisation pour augmenter la capacité du dépôt de bouteilles de gaz (de 50 à 100 t), qui a abouti à un arrêté préfectoral le 25 novembre 2013, classant le site Seveso seuil bas. Cette augmentation de capacité n'a pas été réalisée.

Le parc de stationnement n'a pas été pris en considération pour le classement du site, ni dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation. Ce dernier indique par ailleurs qu'aucune matière dangereuse n'est apportée sur le site et que toutes les citernes stationnées reviennent à vide, mais que certaines citernes de transport de GIL peuvent toutefois contenir une quantité résiduelle de gaz ou de vapeurs estimée entre 300 et 500 kg.

Le site est situé dans la zone industrielle de Bassens. Les installations industrielles les plus proches se situent à quelques mètres des limites de l'établissement et à environ 50 mètres du lieu du sinistre. Les habitations les plus proches se situent à quelques mètres des limites de l'établissement, et à environ 250 mètres des lieux du sinistre.

Situation avant l'accident

La quantité totale de GIL présente dans les citernes mobiles sur le site avant l'accident peut être estimée à 150 tonnes, dans 30 véhicules, dont 19 citernes sur semi-remorques et 11 citernes sur petits porteurs. Trois citernes de transport d'ammoniac contenant chacune environ 500 kg de gaz résiduel se trouvaient également sur le site. De nombreux autres véhicules étaient également présents : porteurs de bouteilles de gaz, citernes contenant des liquides inflammables,...

L'accident et ses conséquences

Le feu a pris le dimanche 3 avril 2016 à 5h37 sur un camion portant une citerne de GIL d'un volume de 20 m³, et s'est propagé à 7 autres véhicules du même type. Deux BLEVE de citernes se sont produits à 7h14 et 7h33.

Quatre blessés légers sont à déplorer parmi les pompiers. Les pompiers n'ont pas entendu de sifflement caractéristique de l'imminence d'un BLEVE permettant de les alerter, ils se situaient à environ 40 m du lieu de l'incendie, protégés par des véhicules, lorsque le second BLEVE s'est produit. Ils ont repris la lutte après le second BLEVE et ont réussi à maîtriser l'incendie à 9 h. Aucun riverain n'a été atteint.

Les locaux de l'entreprise, qui se situent à environ 200 mètres, et les locaux des entreprises voisines ont subi principalement une onde de choc (dégâts aux structures, bris de vitres jusqu'à 700 m).

Certaines parties des citernes, pouvant peser plusieurs tonnes, ont été retrouvées jusqu'à une centaine de mètres, pour l'essentiel dans l'emprise du site. Le centre de contrôle technique situé à environ 50 mètres, a reçu un projectile d'un

poids estimé à 500 kg. De nombreux fragments ont été projetés jusqu'à 250 mètres. Un fragment d'environ 50 kg a été retrouvé dans un jardin, à 1,5 km du lieu du sinistre.

Les deux citernes ayant subi le BLEVE contenaient respectivement 1,5 t et 2,5 t de GIL. Le tonnage total de GIL détruit dans le sinistre est estimé à 5 tonnes.

La distance maximale d'effet thermique sur l'homme est estimée à 40 m. La distance d'effet de surpression 20 mbar est estimée à 280 m.

L'ORIGINE ET LES CAUSES

L'heure de départ de l'incendie rend très peu probable, voire impossible un incendie lié à une surchauffe des freins, des amortisseurs ou du moteur, même en cas de tournée tardive de l'un des véhicules la veille.

Un départ de feu d'origine électrique, sur les équipements des véhicules ou les équipements personnels contenant des batteries tels que smartphones ou cigarettes électroniques est possible. Toutefois, les dispositions constructives des véhicules et les consignes données aux chauffeurs rendent cette hypothèse peu probable.

La cause la plus probable est un acte de malveillance (l'enquête judiciaire est toujours en cours).

LES SUITES DONNÉES

Des mesures d'urgence ont été prescrites à l'exploitant le 4 avril 2016 :

- arrêt de l'activité ;
- gardiennage permanent ;
- mise en demeure de cesser le stationnement de véhicules chargés de matières dangereuses ;
- vidange et dégazage des citernes et bouteilles endommagées selon un protocole validé par l'inspection des installations classées ;
- vérification des équipements de lutte contre l'incendie et des installations électriques ;
- réparation et vérification de la clôture.

Des actions de renforcement de la sécurité liées au classement Seveso seuil bas ont été prescrites le 4 juillet 2016 :

- révision de l'étude de dangers ;
- renforcement de la clôture ;
- détection incendie, réserve d'eau et moyens de refroidissement.

La société a déplacé son stockage fixe de bouteilles de gaz sur un autre site en fin d'année 2016. Il reste sur le site une seule installation soumise à déclaration : la station-service. L'établissement ne relève donc plus du régime de classement Seveso. Les prescriptions associées à ce classement sont donc caduques.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Il y a lieu de renforcer l'encadrement réglementaire sur ce type d'installations, qui échappe à la réglementation des installations classées. Un travail a été lancé par la Direction Générale de la Prévention des Risques dans le cadre de la Commission Interministérielle du Transport des Matières Dangereuses afin de proposer une évolution réglementaire, qui viserait un renforcement des conditions de garde des marchandises dangereuses dans les dépôts de véhicules.

Sur le plan des dispositions techniques et organisationnelles de prévention, de surveillance et d'intervention, le retour d'expérience permet de proposer les améliorations suivantes :

- des mesures de prévention des actes de malveillance telles que clôtures renforcées, gardiennage ou surveillance avec moyens d'alerte et d'intervention rapide ;
- des restrictions permettant de limiter le potentiel de danger telle que limitation en nature, quantité et durée de présence des matières dangereuses ;
- une organisation permettant en toutes circonstances une action précoce de l'exploitant (détection intrusion et/ou incendie, accueil des secours, connaissance de l'état du parc, déplacement rapide des véhicules) ;
- des procédures préétablies pour sécuriser l'intervention en cas de sinistre et la gestion post-accidentelle ;
- un système d'alerte des pompiers en cas de montée en pression dans les citernes prises dans un incendie.

Dans l'hypothèse de la mise en place de ces mesures techniques et organisationnelles, il conviendra de définir l'autorité administrative compétente en charge du contrôle.